



EPLEFPA de la Baie de Somme

Lycée Professionnel Agricole

21, rue du Lieutenant CARON
80100 ABBEVILLE

INFORMATIONS GENERALES POUR LES CLASSES DE SECONDE, PREMIERE ET TERMINALE

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT SCOLAIRES 2026/2027 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ont été votés lors de la commission permanente du Conseil Régional réunie le 10 juin 2026.

Internat	Forfait dîner (1)	Demi-pension	Demi-pensionnaire occasionnel (2)	Tarif goûter pour les internes
1533,03 € Tarif annuel	1021,68 € Tarif annuel	567,60 € Tarif annuel	4,12 € Tarif journalier	1,50 € Tarif journalier

(1) Forfait dîner (1) :

S'applique aux apprenants qui prennent leurs repas sur l'établissement mais n'y logent pas.

(2) Demi-pensionnaire occasionnel (2) :

Le régime demi-pensionnaire occasionnel permet à l'apprenant **de choisir pour l'année scolaire** le ou les jour(s) de la semaine où il souhaite prendre son, ou ses repas, dans l'établissement. **Les jours de la semaine sont choisis en début d'année sur la fiche d'inscription et ils ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation** car tout repas commandé sera facturé.

Les factures sont éditées trimestriellement à raison de :

- 40 % pour la période septembre-décembre,
- 30 % pour la période janvier-mars,
- 30 % pour la période avril-juillet.

Les coûts de la pension et de la demi-pension étant calculés sur l'année scolaire, aucune remise d'ordre ne pourra être accordée au 3^{ème} trimestre même en cas d'absence pour examen pour les classes de terminale.

Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes sont pris en charge par l'établissement lors de chantiers pédagogiques.

En fin d'année, la pension reste due même si les élèves prennent leurs repas à l'extérieur.

LES REMISES D'ORDRE :

Remises d'ordre accordées de plein droit sans que la famille en fasse la demande :

- ⇒ Fermeture des services de restauration et/ou hébergement : sur décision du chef d'établissement,
- ⇒ Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration,

- ⇒ Participation à un voyage pédagogique ou un voyage scolaire organisés par l'EPLEFPA pendant le temps scolaire lorsque l'EPLEFPA ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement,
- ⇒ Stages en entreprise ou séquences éducatives prévus par le référentiel de formation.

Remises d'ordre accordées sous conditions sur demande expresse :

- ⇒ Change d'établissement scolaire en cours de période,
- ⇒ Ne fréquente pas de manière prolongée le service de restauration scolaire (ex : un changement de régime alimentaire pour une durée déterminée),
- ⇒ Change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie) : sur décision du chef d'établissement,
- ⇒ Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.
- ⇒ Dans le cas ou des dysfonctionnements importants du service d'hébergement engendrant des désagréments substantiels dans l'accueil des lycéens sont constatés par le lycée sur une période supérieure à 10 jours d'ouverture. Une remise d'ordre partielle pourra être effectuée à hauteur d'1 euro par nuitée.

Aucune remise d'ordre n'est accordée :

- ⇒ Pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait et au prorata pour le forfait modulé,

LES CHANGEMENTS DE REGIME :

Toute demande de changement de régime doit être notifiée par courrier à chaque fin de trimestre :

- 20 septembre pour le 1^{er} trimestre,
- mi-décembre pour le 2^{ème} trimestre,
- mi-mars pour le 3^{ème} trimestre.

Il est à noter que tout trimestre commencé est du.

AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRETENDRE :

Bourses nationales d'études :

Des bourses nationales d'études au Ministère de l'Agriculture sont attribuées aux familles après examen du dossier joint au dossier scolaire. Ces bourses sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents appréciées selon un barème national fixé chaque année. Les demandes de bourse doivent être renouvelées chaque année car elles ne font plus l'objet de reconduction.

Les élèves de seconde professionnelle peuvent prétendre à la prime d'équipement et, s'ils sont internes, à la prime d'internat. Les élèves de première et terminale peuvent prétendre à une prime d'entrée respectivement « entrée en première » et « entrée en terminale » et, s'ils sont internes, à la prime d'internat.

Bourses au mérite :

La bourse au mérite peut être attribuée, sur demande, aux élèves boursiers issus de la classe de 3^{ème}, détenteurs du DNB avec mention « Bien » ou « Très bien » et scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Fonds Social des Lycéens (FSL) :

Le Fonds Social Lycéen du Ministère de l'Agriculture a vocation à faciliter la poursuite des études pour les élèves boursiers et non boursiers qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles dans la limite des crédits disponibles. Il vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Les dossiers vous sont adressés par la Conseillère Principale d'Education dès le premier trimestre.

Aide complémentaire à la scolarité Région/Etablissement :

L'élève ou sa famille sollicite une aide financière auprès de l'établissement au titre des fonds sociaux (FSL). En cas d'épuisement ou d'insuffisance des fonds sociaux d'Etat, l'établissement peut solliciter la Région pour que l'aide soit versée par la Région au titre de l'aide complémentaire à la scolarité.

L'aide complémentaire peut être sollicitée pour faire face aux dépenses liées à la restauration, à l'hébergement, au transport, compléter l'aide à l'acquisition des manuels scolaires et l'équipement professionnel ou faire face à une situation exceptionnelle.

Allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) :

Depuis la rentrée scolaire 2023, toutes les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP - ou stages) des lycéens de la voie professionnelle sont valorisées via le versement par l'Etat d'une allocation financière dédiée.

L'élève et sa famille n'ont pas de demande à réaliser.

L'établissement scolaire se charge de la collecte, du contrôle et de la conservation des pièces justificatives nécessaires au versement de l'allocation.

Après chaque période de stage conventionné réalisée, l'établissement recueille auprès de l'élève l'attestation de fin de stage. Sur la base de ce document, l'établissement scolaire calcule le montant de l'allocation dû pour cette période de stage.

Ces éléments, ainsi que la coordonnée de paiement du jeune, sont transmis à l'Agence de services et de paiement qui procède ensuite au versement de l'aide.

En cas d'interrogation(s) sur cette allocation et son fonctionnement, les élèves et leurs familles doivent se rapprocher de l'établissement scolaire dont dépend le lycéen.

Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

Dans le cadre de leur formation, les élèves de secondes professionnelles NJPF et Aménagements paysagers seront amenés à participer à des chantiers pédagogiques. Lors de ces chantiers pédagogiques, votre enfant devra OBLIGATOIREMENT porter ses Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour assurer sa sécurité et celle des autres.

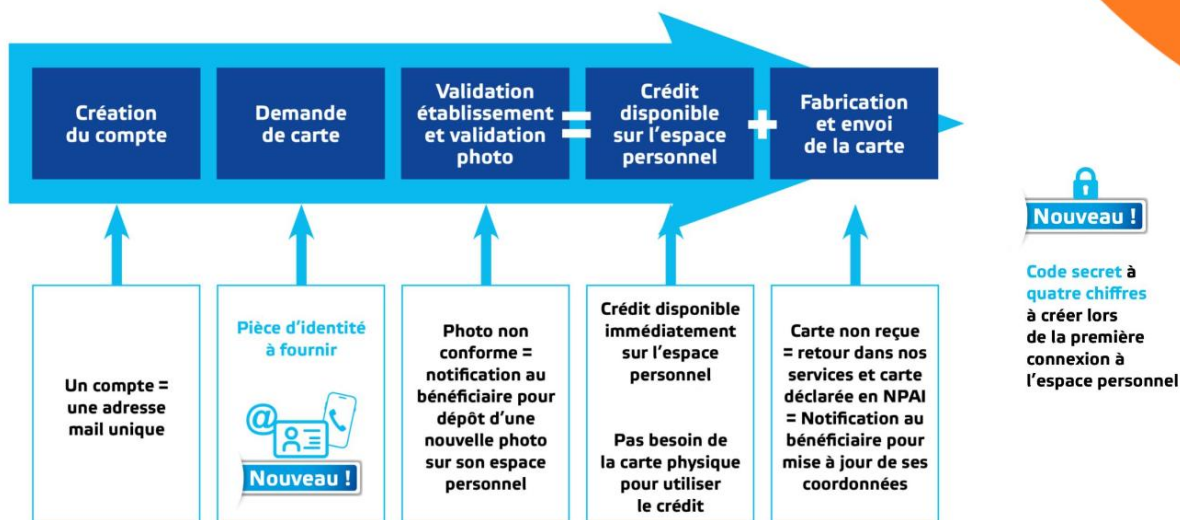
L'ACHAT DE CES EQUIPEMENTS VOUS INCOMBE.

TOUTEFOIS L'ETABLISSEMENT VOUS PROPOSE DE BENEFICIER DE TARIFS PREFERENTIELS AUPRES D'UN DE SES FOURNISSEURS VIA L'ACHAT GROUPE. Si vous souhaitez adhérer à la proposition d'achat, vous devrez nous retourner l'imprimé, qui vous sera adressé courant juillet, renseigné et signé.

Carte Génération #HDF :

Le crédit alloué sur la carte Génération #HDF peut participer à l'achat de fournitures scolaires uniquement en lien avec la scolarité et les formations suivies et, par conséquent, figurant dans la liste des fournitures demandées par l'établissement d'enseignement. Votre enfant peut obtenir sa carte en se connectant directement sur l'application Génération #HDF ou sur generation.hautsdefrance.fr.

Process de demande de carte



Si vous souhaitez utiliser tout ou partie du crédit alloué par la région sur la carte Génération Hauts de France pour l'achat groupé des EPI, vous devrez compléter l'**autorisation de prélèvement** qui vous sera adressée avec la demande d'adhésion à l'achat groupé.